

Canadiens, indépendamment de leur région, de leur condition sociale et de leur revenu.

Aujourd'hui, il est question des pensions de vieillesse et des allocations familiales, mais il pourrait être fort bien question aussi de l'enseignement, du régime d'assurance-maladie et de toutes ces mesures qui doivent s'adresser à tous les Canadiens.

Le gouvernement en a déjà tenu compte dans certains de ses documents. À la page 5 du document d'étude rendu public en janvier 1985, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque a fait la déclaration suivante:

Le principe de l'universalité est l'élément fondamental de notre filet de sécurité social. Son intégrité ne doit pas être remise en question et elle ne le sera pas.

L'idée d'un examen des moyens financiers pour déterminer l'admissibilité à certains programmes de prestations n'est pas justifiée. L'admissibilité à des programmes tels que le crédit d'impôt-enfant et le supplément de revenu garanti continuera de dépendre du revenu imposable.

Au chapitre IV, il ajoute ce qui suit à propos d'une politique de réforme intitulée «L'approche actuelle de la réforme par le gouvernement»:

Une surtaxe spéciale sur la pension de la sécurité de la vieillesse pour recouvrer une plus grande part des prestations accordées aux pensionnés les plus fortunés déséquilibrerait gravement notre système de revenu de retraite, tant pour les pensionnés actuels que pour les pensionnés futurs, et défavoriserait injustement les plus touchés parce qu'ils profitent d'un revenu de retraite dont ils sont assurés par leurs épargnes antérieures.

À mon avis, monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait raison en 1985. Il avait tout à fait raison. Je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi le gouvernement renie maintenant l'engagement qu'il avait pris envers les Canadiens. Bien sûr, le gouvernement ne l'admet pas. Il affirme que sa mesure ne compromet pas l'universalité. Si l'on donne d'une main des pensions de vieillesse et reprend tout de l'autre, l'universalité reste intacte. Nous n'avons fait qu'imposer ces pensions.

Au moins une personne en face appelle un chat un chat, ce qui ne nous étonne pas de la part du député de Mississauga-Sud. Le *Citizen* d'Ottawa du 23 septembre 1989 le cite ainsi:

Nous avons décidé d'éliminer l'universalité et c'est ce que nous faisons en un sens par les dispositions de récupération applicables aux allocations familiales et aux pensions de vieillesse.

Vous le savez, les conservateurs ont comme principe, depuis quelque temps déjà, que l'État ne doit accorder d'aide qu'aux personnes dans le besoin. La disposition de récupération peut sembler injuste et sournoise, mais elle est là pour rester.

Initiatives ministérielles

Lui au moins dit la vérité.

Si nous devons altérer le principe de l'universalité, les Canadiens devraient au moins avoir la possibilité de participer à une discussion sur la politique à laquelle il se rattache. Au Canada, nous appliquons ce principe depuis de nombreuses années et si nous voulons le modifier, nous devons le faire après de vastes consultations et non pas dans le cadre d'un projet de loi de crédits.

Le Conseil canadien de développement social et d'autres organismes qui ont étudié la question ont aussi déclaré qu'il devait y avoir un débat national sur le principe de l'universalité. Le temps est venu. Mais ce n'est pas la voie choisie par le gouvernement, qui a préféré altérer sournoisement ce principe en modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, sans écouter ce que les Canadiens avaient à dire sur la question. Nous en sommes maintenant à l'attribution de temps forcée et, comme cadeau, les personnes âgées et les familles verront adopter une mesure rétrograde qui n'aura pas fait l'objet d'un véritable débat et de vraies consultations.

La démarche entreprise en janvier 1985 par le gouvernement aurait dû être menée jusqu'au bout. Le document de consultation aurait dû déboucher sur une étude approfondie du principe de l'universalité dans le cadre de laquelle les Canadiens auraient pu faire connaître leur opinion. C'est un principe important. Il l'est pour bien des motifs.

Il est important en raison de la nature même des programmes que nous avons au Canada. Nous ne voulons sûrement pas nous orienter vers un système où nos programmes sociaux ne s'adresseraient qu'aux pauvres, car alors, les programmes deviendraient des programmes de pauvres. Si l'on a un régime d'assurance-maladie pour les pauvres, les riches s'offriront les soins de santé de qualité et les pauvres devront se contenter du reste. La même chose se produirait si nous avions un système d'éducation pour les pauvres.

Lorsqu'on se met à toucher au principe de l'universalité, on finit par se retrouver dans un système où les programmes sociaux ne s'adressent qu'aux pauvres, car il n'y a qu'eux qui y ont recours, étant donné que les riches peuvent se payer ce qu'ils veulent. L'universalité est aussi un reflet de la responsabilité collective qu'une société assume pour ses membres. La sécurité de la vieillesse et les allocations familiales ne sont pas censées être des transferts entre riches et pauvres, mais entre ceux qui travaillent et ceux qui ont pris leur retraite. Elles sont censées être des transferts entre ceux qui n'ont pas de famille et ceux qui en ont. On reconnaît ainsi le fait que